

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



**UN/ISA COLLECTION**

**DEUXIÈME COMMISSION**  
**51e séance**  
**tenue le**  
**lundi 27 février 1989**  
**à 10 heures**  
**New York**

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE**

**Président : M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie)**

**SOMMAIRE**

**ELECTION D'UN RAPPORTEUR**

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE**

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIÈME COMMISSION POUR 1989-1990**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GÉNÉRALE**  
**A/C.2/43/SR.51**  
**1er mars 1989**

**ORIGINAL : FRANÇAIS**

La séance est ouverte à 10 h 35.

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au nouveau Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, M. Antoine Blanca, et rend un hommage particulier à son prédécesseur, M. Jean Ripert, pour la très précieuse contribution qu'il a apportée au fil des ans, aux travaux de la Deuxième Commission.
2. M. BLANCA (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale) dit son plaisir de prendre la parole devant la Deuxième Commission. Ayant été ambassadeur de son pays dans plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, il a eu des exemples concrets de l'angoisse engendrée par la crise de la dette et de la montée des problèmes sociaux dans plusieurs démocraties. Il a pu constater aussi les difficultés dramatiques auxquelles sont confrontés la plupart des pays d'Afrique et quelques pays d'Asie. Cependant, la vitalité et l'esprit d'innovation et d'entreprise des habitants du tiers monde et la diversité des ressources naturelles dont leurs pays abondent sont autant de raisons d'espérer. Le défi essentiel est d'assurer une reprise de la croissance et du développement d'une manière écologiquement rationnelle, ce que, dans un monde où tout est interdépendant, est au premier chef un problème de coopération. Les mesures qui seront prises pour rectifier les déséquilibres, remédier au chômage et relancer la croissance dans les pays industrialisés devront l'être dans une perspective mondiale. Par ailleurs, l'évolution que connaissent plusieurs pays socialistes et leur intégration à l'ensemble de l'économie mondiale méritent une vaste approche à long terme. A cet égard, la reprise robuste de la croissance en Chine est un important élément stabilisateur. L'intensité et la complexité des problèmes exigent des décisions hardies et des méthodes novatrices. Les grands problèmes économiques constituent en fin de compte un défi de nature politique : ils ne pourront être résolus que si les Etats Membres font preuve d'une ferme volonté politique et d'un esprit de compromis. Le Directeur général s'engage, au nom du Secrétariat, à coopérer avec eux dans cette entreprise.

ELECTION D'UN RAPPORTEUR (A/C.2/43/L.1/Add.2)

3. Le PRESIDENT dit qu'en raison de la démission de M. M. Walter (Tchécoslovaquie), la Commission doit élire un nouveau rapporteur parmi les membres du Groupe des Etats d'Europe orientale. Celui-ci n'a présenté qu'un seul candidat, M. P. Sepelak (Tchécoslovaquie). En l'absence d'objection, le Président considérera donc que la Commission souhaite élire M. Sepelak par acclamation au poste de rapporteur.
4. Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (A/C.2/43/L.39 et L.85)

5. Le PRESIDENT rappelle que la Deuxième Commission reprend l'examen de cette question à la demande de l'Assemblée générale qui, par sa décision 43/443 du 20 décembre 1988, a décidé de tenir une reprise de sa quarante-troisième session

/...

(Le Président)

pour que la Deuxième Commission puisse continuer à examiner la question de la convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement et prenne une décision finale à ce sujet. En vertu de sa décision 1989/101, le Conseil économique et social examinera également la question. Le Secrétariat a publié sous la cote A/C.2/43/L.85 le texte du document non officiel que la Commission doit étudier conformément à la décision 43/443. Etant donné que les quatre premiers points de ce document sont en principe acceptables, le Président propose d'aborder en priorité la section V ("Préparatifs"), ainsi que toute autre question relative à la convocation d'une session extraordinaire, au cours de consultations officieuses, immédiatement après la 51e séance.

6. Il en est ainsi décidé.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1989-1990  
(A/C.2/43/L.71/Rev.1)

7. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet révisé de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990.

8. M. BORG OLIVIER (Malte) est d'avis que l'alinéa g) du point 2 ne reflète pas le consensus qui avait conduit à l'adoption de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale sur la protection du climat mondial. Il demande que cette question fasse l'objet d'un point distinct qui pourrait être inséré après le point 3.

9. M. BEN MOUSSA (Maroc), se référant à l'alinéa 1) du point 1, intitulé "Schémas de consommation : aspects et indicateurs qualitatifs du développement", propose d'inclure dans la documentation indiquée la résolution que la Commission de statistique a récemment adoptée sur ce sujet.

10. M. WOLFE (Colombie) fait observer que dans le document A/C.2/43/L.71 la question de "l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement" figurait entre crochets mais qu'elle a complètement disparu du document révisé. Il fallait au contraire supprimer les crochets et maintenir le thème tel qu'il figurait dans le document L.71.

11. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande) et M. SALARICH (Espagne) (au nom des Etats membres de la Communauté européenne) appuient la proposition du représentant de Malte.

12. M. LEHNE (Norvège) rappelle que le document L.71 comportait un point 2 g) intitulé "Développement durable et écologiquement rationnel" et que sa délégation, appuyée par plusieurs autres, s'est prononcée pour son maintien au cours du débat qui a eu lieu en décembre 1988. La délégation norvégienne n'a pas changé de position et propose, comme solution de compromis, qu'on fasse de la question "Environnement et développement" un point distinct, sous lequel on pourrait notamment inscrire le sous-point "Développement durable et écologiquement rationnel".

13. M. SALARICH (Espagne), parlant au nom des pays membres de la Communauté européenne, fait valoir que la longue liste de documents prévus sur le thème de l'environnement justifierait à elle seule d'y consacrer un point distinct. Il soutient donc la proposition du représentant de la Norvège et aimerait que celui-ci précise quels seraient les points subsidiaires.

14. M. LEHNE (Norvège) estime que la liste détaillée des points subsidiaires devrait être arrêtée lors des consultations officielles proposées par le Président. A son avis, on pourrait inscrire sous ce point, entre autres, les questions intitulées "Environnement durable et écologiquement rationnel", "Protection du climat mondial" et "Désertification et sécheresse".

15. M. TAI (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, rappelle que pour celui-ci la question de l'environnement doit rester un point subsidiaire du point 2. Le Groupe reconnaît son importance mais ne voudrait pas qu'en tant que point distinct, elle tienne plus de place au cours des travaux d'autres grandes questions de développement qui lui paraissent au moins aussi préoccupantes.

16. M. PAULINICH (Pérou) souscrit à la position du représentant du Groupe des 77 et appuie la proposition du représentant de la Colombie tendant à maintenir le sous-point 2 1) qui figurait dans le document L.71.

17. M. DJOGLAF (Algérie) est d'avis que la Commission devrait poursuivre l'examen du programme de travail au cours des consultations officielles.

18. M. BORG OLIVIER (Malte) réitère sa demande au sujet de l'insertion d'un point distinct sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, sa proposition étant très différente, par sa nature, des autres propositions relatives au programme de travail. Il fait valoir que la question a déjà été réglée par l'Assemblée générale en séance plénière le 6 décembre 1988, lorsqu'elle a adopté la résolution 43/53. La Deuxième Commission n'est donc plus autorisée à en décider autrement.

19. Le PRESIDENT propose que la Commission se prononce sur la proposition du représentant de Malte et sur les autres propositions qui n'ont pas suscité d'opposition. Celles qui ont donné lieu à des objections pourraient être examinées dans le cadre des consultations officielles.

20. M. WOLFF (Colombie) demande qu'on se prononce dès à présent sur sa propre proposition.

21. M. LEHNE (Norvège) dit que le document A/C.2/43/L.71/Rev.1 forme un tout. Il n'est donc pas souhaitable de traiter les questions séparément. Le programme de travail doit être examiné dans son ensemble au cours des consultations officielles.

22. M. BORG OLIVIER (Malte) réaffirme que la proposition de Malte n'a pas à faire l'objet d'un débat. La question du climat doit sans ambiguïté figurer à l'ordre du jour en tant que point distinct. Il n'y a pas de raison de la rattacher au point 82 puisque aucune décision n'a été prise en ce sens. Le représentant de

(M. Borg Olivier, Malte)

Malte s'en remet à la bonne foi des délégations pour que le consensus qui a été à l'origine de la décision de l'Assemblée générale soit respecté. Le cas échéant, il saisira le Conseiller juridique du problème. Si la Commission le souhaite, elle peut très bien examiner la question du climat en relation avec d'autres points de l'ordre du jour, mais elle n'a pas le droit d'en faire arbitrairement un point subsidiaire.

23. M. MARTIN (Royaume-Uni) appuie les propos du représentant de Malte et du représentant de l'Espagne. Il pense également, comme le Président, qu'il serait bon de tenir des consultations officieuses pour savoir s'il convient de prévoir un ou deux points pour les questions liées à la coopération économique et à l'environnement. Il préconise de retenir deux points différents. L'inquiétude manifestée par le Groupe des 77 ne lui semble pas fondée. Pour sa part, sa délégation est prête à participer à des consultations officieuses pour régler les problèmes soulevés.

24. Le SECRETARE rappelle que, pour établir le programme de travail biennal, le Secrétariat s'est référé à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale, qui introduit l'idée d'un programme de travail biennal, aux décisions ultérieures des organes délibérants et à la pratique de la Commission. Les propositions relatives à la protection du climat ont été établies sur cette base. Les observations du représentant de Malte et d'autres délégations sont certainement pertinentes. Mais d'un point de vue technique, le Secrétariat ne pouvait pas agir autrement du fait que les textes de base étaient ambigus. Il appartient à la Deuxième Commission de trancher la question.

25. Le Maroc a proposé de mentionner une résolution de la Commission de statistique à l'alinéa 1) du point 1 (Schémas de consommation). Cette résolution doit être entérinée par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire. On ne pourra la mentionner que lorsque la décision aura été prise.

26. En ce qui concerne la question de la pauvreté, qui a été soulevée par les représentants de la Colombie et du Pérou, il convient de signaler que la résolution initiale de l'Assemblée générale mentionne simplement un rapport. Le Secrétariat n'avait pas d'autres indications à sa disposition. Là encore, la Deuxième Commission devra trancher.

27. Pour la partie du programme de travail qui a trait au développement durable et écologiquement rationnel, le Secrétariat s'est appuyé sur la décision 42/435 de l'Assemblée générale, qui fixe le programme de travail biennal pour 1988-1989. En vertu de cette décision, il devait présenter un rapport sur la question dans le cadre de la documentation relative à l'environnement en général et non au titre d'un point distinct.

28. Le PRESIDENT soumet la proposition du représentant de Malte à la Commission. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que celle-ci souhaite faire de la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" un point distinct de son ordre du jour, qui sera le point 4.

29. Il en est ainsi décidé.

30. M. LEHNE (Norvège), soulevant un point d'ordre, demande si la Commission a l'intention de régler toutes les questions en suspens au cours de la séance ou simplement certaines d'entre elles.
31. Le PRESIDENT répond qu'hormis la proposition de la Norvège, les points soulevés n'ont pas suscité d'opposition. La Commission pourrait donc d'ores et déjà se prononcer sur ceux-ci pour gagner du temps.
32. M. LEHNE (Norvège) dit que, comme le Secrétaire vient de le confirmer, la Commission avait des raisons pour s'opposer à l'inclusion de certains points tels que "l'élimination de la pauvreté" dans le programme de travail. La cohérence veut que les différentes questions soient placées sur le même plan, y compris celle de savoir s'il faut inclure un point ou un point subsidiaire relatif à l'élimination de la pauvreté.
33. Le PRESIDENT dit que le document A/C.2/43/L.71/Rev.1 a été soumis à la Deuxième Commission pour qu'elle prenne une décision à son sujet. Hormis le point soulevé par le représentant du Maroc, le Secrétaire a indiqué que les changements proposés ne créaient pas de difficultés. Dès lors, la Commission peut prendre une décision immédiate, comme elle l'a fait pour la proposition du représentant de Malte. Il n'y a que la question soulevée par la Norvège qui devra être renvoyée en consultations officieuses.
34. M. JONCK (Danemark) approuve les arguments qui ont été avancés par le représentant de la Norvège en ce qui concerne sa proposition et celle de la Colombie. Il s'agit d'une question de principe. Doit-on s'écarter de la pratique qui a été suivie jusqu'ici pour l'interprétation des textes des organes délibérants qui régissent l'inscription des points à l'ordre du jour? L'élimination de la pauvreté et le développement écologiquement rationnel sont deux questions importantes et, à ce titre, elles devraient figurer à l'ordre du jour en tant que points subsidiaires rattachés au point 2. Le Danemark propose que la Commission se prononce sur ces deux questions simultanément.
35. M. LEHNE (Norvège) dit que son intervention antérieure peut être considérée comme une objection à l'égard de la proposition du représentant de la Colombie.
36. M. LICHTINGER (Mexique) fait valoir que le document A/C.2/43/L.71/Rev.1 constitue un tout. Les différentes questions et les propositions qui ont été faites sont liées entre elles. Afin de respecter les règles et les pratiques établies, la Commission devrait les examiner simultanément dans le cadre de consultations officieuses.
37. M. WOLFF (Colombie) dit que sa délégation a proposé de maintenir l'alinéa relatif à l'élimination de la pauvreté pour la simple raison que, depuis la parution du document A/C.2/43/L.71, l'Assemblée générale a pris les décisions qu'on attendait pour pouvoir supprimer les crochets. Cependant, vu la position que la Norvège a adoptée au sujet de la pauvreté - question qui semble gêner un certain nombre de délégations - la Colombie souhaite modifier sa proposition initiale.

(M. Wolff, Colombie)

Comme elle attache autant d'importance à l'élimination de la pauvreté que la Norvège à la protection de l'environnement, elle souhaite qu'on lui consacre un point distinct, au lieu d'en faire un point subsidiaire du point 2.

38. M. BENMOUSSA (Maroc) se référant à sa proposition antérieure, précise qu'il ne s'agissait pas de mentionner la résolution de la Commission de statistique comme si elle avait déjà été adoptée mais simplement de la citer pour mémoire. Au demeurant, la Commission de statistique a adopté cette résolution sur la base d'un rapport, qui lui pourrait être mentionné.

39. Le SECRETAIRE signale que la liste des documents sera complétée de toute manière lorsqu'on connaîtra le résultat des travaux du Conseil économique et social.

40. M. OLUKANNI (Nigéria) rappelle que la Commission a un certain nombre de questions importantes à examiner. Il propose de poursuivre la discussion sous la forme de consultations officieuses pour essayer d'arriver à un accord.

41. Le PRESIDENT formule quelques observations au sujet de l'organisation des travaux et invite les délégations à faire preuve d'un esprit de coopération.

La séance est levée à 11 h 45.